

Montauban, le 12 janvier 2022

**Pôle Carrières – Conseil statutaire
Gestion des Instances**

service.carrieres@cdg82.fr

Nos réf. : C.02/22

Objet : Arrêtés d'avancement d'échelon 2022**Le Président****A**Mesdames et Messieurs les Maires du département
Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI

Cher(e) collègue,

Je vous prie de trouver ci-joint les arrêtés d'avancement d'échelon à cadence unique des agents concernés dans votre collectivité.

Je vous rappelle que les avancements d'échelon de l'ensemble des fonctionnaires territoriaux sont désormais calculés en fonction **d'une nouvelle et unique cadence d'avancement** sans pouvoir y déroger et sans qu'il soit nécessaire de recueillir l'avis des Commissions Administratives Paritaires.

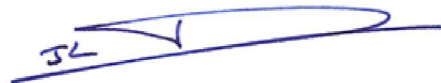
Je vous remercie de bien vouloir **nous retourner, (de préférence par mèl à service.carrieres@cdg82.fr), une copie signée et notifiée des arrêtés** (non transmissibles au contrôle de légalité et portant déjà le visa du Centre).

Pour information, du fait de la **mise en œuvre du SEGUR de la santé** dans la Fonction Publique Territoriale pour la **filière médico-sociale au 1^{er} janvier 2022, les arrêtés d'avancement d'échelon pour cette filière feront l'objet d'un envoi ultérieur.**

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Cher(e) collègue, l'expression de ma parfaite considération.



LE PRESIDENT,



Jean Luc DEPRINCE.

Montauban, le 12 janvier 2022

**Pôle Carrières – Conseil statutaire
Gestion des Instances**

service.carrieres@cdg82.fr

Nos réf. : C.03/22

Objet : Arrêtés d'avancement d'échelon 2022**Le Président****A**Mesdames et Messieurs les Maires du département
Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI

Cher(e) collègue,

Je vous informe que les arrêtés d'avancement d'échelon à cadence unique pour l'année 2022 ont été adressés aux collectivités.

D'après les informations dont nous disposons, il apparaît qu'aucun agent de votre collectivité n'est, *a priori*, concerné par ce type d'avancement.

Cependant, dans l'hypothèse où vous estimeriez que l'un de vos agents pourrait prétendre à un avancement d'échelon en 2022, merci de bien vouloir nous en informer afin que nous contrôlions ensemble sa situation.

Pour information, du fait de la **mise en œuvre du SEGUR de la santé** dans la Fonction Publique Territoriale pour la **filière médico-sociale** au **1^{er} janvier 2022**, les **arrêtés d'avancement d'échelon pour cette filière feront l'objet d'un envoi ultérieur**.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Cher(e) collègue, l'expression de ma parfaite considération.



LE PRESIDENT,

Jean Luc DEPRINCE.